

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-216

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

# Sommaire

**Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2023-07-18-00003 - Fermeture SPFE Auxerre 19-7-2023 (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2023-07-18-00003

Fermeture SPFE Auxerre 19-7-2023

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2022/077 du 04/04/2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 89-2023-188 du 29 juin 2023 portant subdélégation de signature de Dominique Gontard, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne, au profit du responsable du pôle gestion fiscal, Xavier POLLET.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de publicité foncière et d'enregistrement du centre des finances publiques d'Auxerre sera fermé à titre exceptionnel le 19 juillet 2023.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 18/07/2023

Par délégation du Préfet,  
L'administrateur des finances publiques de l'Yonne

Xavier POLLET

